



RÈGLEMENT 2022

ARTICLE 1 – LA MANIFESTATION

L'Ornaise est une épreuve cycliste de masse sur voie publique, organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se déroulera le DIMANCHE 08 Mai 2022 et proposera 3 parcours au départ d'Argentan : Argentan via, Alençon - Carrouges - Bagnoles de l'Orne et la Suisse Normande avant un retour à Argentan.

Seul le parcours cyclo sportif de l'Ornaise sera chronométré.

Les parcours des cyclos-randonnées la Cycl'Orne et la Balad'Orne sont non chronométrés et donc dépourvus de classement. (**Pass Sanitaire obligatoire pour tous en application des mesures gouvernementales du moment**)

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES RISQUES

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte les clauses dans leur intégralité et les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'évènement. En cas de modification importante du règlement

ARTICLE 3 – LES TROIS ÉPREUVES

Les 3 épreuves (L'Ornaise, La Cycl'Orne et la Balad'Orne) se déroulent sur route ouverte à la circulation publique.

Le comité d'organisation l'Ornaise est la structure porteuse des épreuves, affiliée à la FFC. Les participants doivent être préparés à rouler sur des routes quel que soit l'état du revêtement. L'état des routes est globalement bon, mais peut être dégradée sur certaines sections pour différentes raisons comme le gravillonnage des chaussées et sur les petites routes de forêts, en raison des pluies importantes ou de coulées liées à des orages, ou pour des raisons qui peuvent être nombreuses sur des routes de campagne.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

Épreuve Cyclo sportive L'ORNAISE

L'Ornaise est organisée conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du Sport français, et sous l'égide de la FFC.

- **L'Ornaise** est ouverte à toutes et à tous, licenciés et non licenciés **de plus de 18 ans** dans l'année civile. Les licenciés de la Fédération Française de Cyclisme ou auprès d'une autre fédération pratiquant le cyclisme en compétition (UFOLEP, FSGT, FFTRI exclusivement) devront impérativement compléter le bulletin d'inscription et télécharger la copie de leur licence en cours de validité, saison : 2022.
Les autres participants (licenciés FFCT ou autres fédérations), les cyclistes étrangers (détenteurs d'une licence régionale, nationale et/ou UCI) et les non licenciés devront impérativement compléter le bulletin d'inscription et télécharger un certificat médical conforme de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (modèle téléchargeable sur le site www.lornaise.fr). Les licenciés FFH devront télécharger leur licence FFH ainsi que la licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.

Épreuves Cyclos-Randonnées (La Cycl'Orne et la Balad'Orne)

- **La Cycl'Orne** est ouverte à toutes et à tous, licenciés et non licenciés à partir de 17 ans dans l'année de l'épreuve. Les licenciés de la Fédération Française de Cyclisme ou auprès d'une autre fédération pratiquant le cyclisme en compétition (UFOLEP, FSGT, FFTRI exclusivement) devront impérativement compléter le bulletin d'inscription et télécharger la copie de leur licence en cours de validité, saison : 2022. Les autres participants (licenciés FFCT ou autres fédérations), les cyclistes étrangers (détenteurs d'une licence régionale, nationale et/ou UCI) et les non licenciés devront impérativement compléter le bulletin d'inscription et télécharger un certificat médical conforme de non contre-indication à la pratique du cyclisme en randonnée et datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (modèle téléchargeable sur le site www.lornaise.fr). Les licenciés FFH devront télécharger leur licence FFH ainsi que la licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.
- **La Balad'Orne** est une sortie familiale ouverte à toutes et à tous, licenciés et non licenciés à partir de 12 ans révolus. Un certificat médical conforme de non contre-indication à la pratique du cyclisme en randonnée et datant de moins d'un an à la date de l'épreuve devra être présenté. (modèle téléchargeable sur le site www.lornaise.fr) Le parent majeur peut encadrer son ou ses enfants. Un tiers majeur ne peut encadrer qu'un seul enfant. Dans ces 2 cas, **il est obligatoire de fournir une autorisation parentale signée des 2 parents ainsi qu'une copie recto-verso des 2 cartes d'identité**. En cas de défaillance de la personne référente, l'(es) enfant(s) mineur(s) est ou sont dans l'obligation d'abandonner la course. **Tous les mineurs devront fournir une autorisation parentale**.
Il appartient à chaque participant de s'assurer que son dossier d'inscription est complet avant le retrait des dossards. À défaut de pièce(s) manquante(s), le participant ne pourra pas prendre le départ.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS, TARIFS, DOSSARDS

Inscriptions : date limite 04/05/2022.

[Inscription en ligne sur le site : www.lornaise.fr](http://www.lornaise.fr) à compter du 18 décembre 2020.

Tarifs

L'ORNAISE



Avant le

19 avril 2022

04 mai 2022

Licenciés

23 €

33 €

Non Licenciés

25 €

35 €

Pas d'inscription sur place



Licenciés

8 €

Non Licenciés

10 €

Inscription sur place + 5 €



Licenciés

5 €

Non Licenciés

5 €

Inscription sur place

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisirs à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à L'Ornaise (L121-19, L121-17 et L121-21-8 du code de la consommation). L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive.

En cas de force majeure ou de crise sanitaire (la possibilité de remboursement ou de report de l'inscription sera effectuée)

Seules, les demandes de remboursement directement liées aux raisons graves suivantes seront prises en compte par l'organisateur : accident, incapacité totale, maladie. Le remboursement sera effectué dans un délai de 2 mois après l'épreuve, uniquement sur demande écrite auprès de **L'ORNAISE**, reçue avant le **01/06/2022**, certificat médical ou justificatif officiel à l'appui. Dans ce cas, le remboursement sera de 80 % du montant de l'inscription. Passé cette date et en dehors de ces motifs, aucun remboursement ne sera effectué. Si vous n'avez pas pu participer à l'épreuve, votre inscription ne peut pas être remboursée.

Dossards

Les numéros de dossards sont attribués informatiquement selon le parcours choisi, à compter du 20/04/2022.

Une confirmation sera adressée par e-mail ou sms (tél) ou par courrier pour les personnes n'ayant pas d'adresse mail, dès l'attribution des dossards.

Les participants n'ayant pas reçu de confirmation avec leur numéro pourront se présenter au « retrait des dossards » munis de toutes les pièces justificatives (licence, certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, autorisation parentale, carte d'identité...).

Les dossiers incomplets peuvent être mis à jour jusqu'au **20/04/2022** en contactant : contact@lornaise.fr

Passé cette date, il sera indispensable de présenter les documents manquants le jour du retrait des dossards.

Le choix du changement de parcours cyclo sportive ou cyclo randonnée peut s'effectuer sur simple demande par mail à : contact@lornaise.fr jusqu'au **01/05/2022**. À compter de cette date, tout changement de parcours sera réalisé au retrait des dossards uniquement le samedi **07/05/2022 moyennant un supplément de 10 €**.

Les personnes ayant opté pour la cyclo-sportive et voulant changer de parcours pour la cyclotouriste ne seront pas remboursées de la différence de tarif.

ARTICLE 6 – CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Clôture définitive dès que le chiffre des **1000 inscrits (avec un maximum de 600 pour l'Ornaise, 300 pour le Cycl'orne et 100 pour la Balad'orne)** est atteint ou au plus tard le **04/05/2022**. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ

Les routes de l'Ornaise sont ouvertes à la circulation durant toute la durée de l'épreuve.

Participer à une épreuve de masse sur voie publique implique de se conformer au Code de la route et aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux, de n'utiliser que la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

Les voitures suiveuses en dehors de l'organisation sont interdites, dangereuses, irrespectueuses des autres coureurs, donc indésirables. Tout participant ayant un véhicule personnel d'assistance, surpris par un commissaire sera disqualifié.

L'organisation conseille d'arriver au départ en ayant effectué une préparation physique, l'Ornaise est une épreuve vallonnée avec des passages difficiles.

ARTICLE 8 ASSISTANCE COURSE

La Cyclosportive L'ORNAISE

Assistance technique et liaison radio grâce à des voitures de l'organisation qui couvriront l'épreuve. Vous devez assurer votre propre assistance mécanique (crevaisson...). En cas d'incapacité de reprendre la route, le participant peut bénéficier de la voiture balai pour rejoindre le site d'accueil et sera déclaré hors course.

L'assistance médicale est assurée par un médecin, une infirmière et des secouristes, en liaison avec le PC-course et avec les services de secours.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Responsabilité Civile : l'organisation a souscrit un contrat par l'intermédiaire de l'assureur de la FFC, Gras Savoye, qui couvre sa Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés à chaque point de contrôle (chronométrage faisant foi).

Dommages corporels, assurance individuelle accident : conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Domage matériel et responsabilité : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en

cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Le participant s'engage à fournir les documents nécessaires à son inscription. La fourniture d'un faux document engage la responsabilité du concurrent. L'organisation se réserve le droit de poursuites en cas de présentation d'un faux certificat médical ou d'une fausse licence.

ARTICLE 11 – CONTRÔLES

Le contrôle de départ ouvrira à 7 h 30.

Le départ sera donné à ARGENTAN au hall du champ de Foire :

- 8 h 30 pour L'ORNAISE
- 8 h 45 pour la CYCL'ORNE
- 9 h 00 pour la BALAD'ORNE

Avant le départ, passage obligatoire par le « parc coureur » correspondant au circuit choisi pour le contrôle des puces électroniques.

Pour veiller au bon déroulement de l'épreuve, l'organisation mettra en place différents contrôles au moyen des puces électroniques : au départ, sur le parcours et à l'arrivée.

Tout participant n'ayant pas été enregistré à l'un des points de contrôle sera non classé.

Tout concurrent hors délai et rattrapé par la voiture balai (moyenne inférieure à 27 kms/h), est considéré hors course et non classé.

S'il souhaite continuer la course, il le fera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation.

Les signaleurs de l'organisation l'ORNAISE CYCLOSPORTIVE resteront en place aux carrefours jusqu'au passage du véhicule muni d'un girophare de couleur vert annonçant la réouverture de la route. Au-delà, la route ne sera plus sécurisée et les ravitaillements ne seront plus assurés.

Tout concurrent réalisant le parcours Cyclo-sportif qui ne sera pas pointé **avant 15 h** à Argentan sera considéré hors course.

ARTICLE 12 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

L'ORNAISE, cyclo sportive est une épreuve vallonnée.

Tout participant se doit de prendre le départ avec un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus neufs...) ainsi que des vêtements adaptés aux conditions climatiques.

Matériel obligatoire

- **Casque rigide homologué**, à porter durant toute la durée de l'épreuve quel que soit le parcours ;
- **Système d'hydratation** ;
- **Vélo préparé pour un usage cyclo sport** (braquets adéquats, révision mécanique à jour).

Afin d'assurer votre sécurité et celle des autres participants, **il est formellement interdit de participer à L'ORNAISE, Cyclo sportive, avec :**

- **un guidon de triathlète ou tout autre type de prolongateurs ;**
- **un vélo à assistance électrique (VAE).**

Exception : les parcours des cyclo-randonnées de la CYCL'ORNE et la Balad'Orne sont accessibles aux VAE 25km/h.

ARTICLE 13 – CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES

Le parcours cyclo sportif sera chronométré et donnera lieu à des classements et récompenses. L'âge pris en compte est celui déterminé par l'année de naissance, sauf pour les 18 ans dont l'âge doit être révolu. Les coureurs professionnels et élites sont classés au scratch, mais pas dans les catégories.

Seules, seront récompensées les personnes présentes au podium. Les récompenses ne sont en aucun cas cumulables.

Parcours cyclo sportif

- les 3 premiers(es) du scratch
- les premiers(es) de chaque catégorie
- les 3 premières du scratch

Messieurs

M1 : 18 à 29 ans

M2 : 30 à 39 ans

M3 : 40 à 49 ans

Dames

F1 : 18 à 34 ans

F2 : 35 à 49 ans

F3 : 50 ans et +

M4 : 50 à 59 ans

M5 : 60 à 69 ans

M6 : + de 70 ans

H

Handisport avec licence

La Cycl'Orne et la Balad'Orne sont des randonnées cyclotouristes qui ne donnent lieu à aucun chronométrage, ni classement.

Autres récompenses

- Le club le plus représenté.
- Le plus jeune et le plus âgé pour la randonnée cyclotouriste **LaCycl'orne**.

ARTICLE 14 – DIPLÔMES

Les participants de l'**Ornaise** pourront obtenir les diplômes avec la mention OR - ARGENT - BRONZE (cf. Diplômes). Les engagés sur **la Cycl'Orne** et **la Balad'Orne** disposeront de leur diplôme de participation à l'épreuve, téléchargeable sur le site : www.lornaise.fr

Diplôme. Le diplôme est également téléchargeable gratuitement sur : www.lornaise.fr

ARTICLE 15 – LUTTE ANTI-DOPAGE

L'Ornaise se déroule sous l'égide de la FFC. A ce titre, des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. (un local sera prévu à cet effet)

ARTICLE 16 – DROIT À L'IMAGE

Tout participant à l'épreuve de l'**Ornaise**, **la Cycl'Orne** ou **la Balad'Orne** autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droits ou ayant-causes tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. **Tout désaccord à cette clause doit être signalé par courrier, à l'Ornaise, lors de l'inscription.**

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants causes s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 17 – CNIL

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'épreuve, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

ARTICLE 18 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se déroule dans le Parc Naturel Régional Normandie Maine. Afin de respecter l'environnement, la propreté des sites traversés et l'image du cyclo-sport, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques....) sur le parcours. Pensez à les

conserver en attendant de les jeter sur le lieu prévu à cet effet. Une zone spéciale matérialisée par des poubelles sera mise en place à proximité des ravitaillements.

Tout participant surpris en train de jeter des déchets dans le milieu naturel risque le déclassement de l'épreuve.

ARTICLE 19 – MODIFICATION, REPORT, ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, le comité d'organisation de l'Ornaise se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés. Aucun remboursement ne sera effectué. A ce titre, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation quel qu'elle soit.

L'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

ARTICLE 20 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Ornaise, la Cycl'Orne et la Balad'Orne implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur.

En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut.